

**Relevé de conclusions du groupe de travail du GNL sur la protection des troupeaux
19 février 2015**

Étaient présents : MAAF-BATA (Marion Dominiak, Jean-Baptiste Fauré), MAAF-BFB (Pascale Eimer, Nathalie Guesdon), MAAF-BDV (Annick Simon), MEDDE (Michel Perret, Julien Transy), DRAAF Rhône-Alpes (Véronique Guillon), DREAL Rhône-Alpes (Denis Félix), DDT Savoie (Cendrine Bornerand), DDT Lozère (Arnaud Jullian), Parc national des Cévennes (Grégoire Gautier, Jacques Merlin), PNR Verdon (Elsa Barrandon), CNPN (Jean-Marie Gourreau), Fédération de Bergers (Florine Huet, Antoine Le Gal), CERPAM (Laurent Garde, Francis Solda), FNSEA (Théo Gning, Jean-Pierre Royannez), FNO (Claude Font), Coordination rurale (Frédéric Bigard), Fédération nationale des chasseurs (Eric Coudurier), APCA (Audrey Rimbaud)

Absents : ANEM, JA, FNE, Eleveurs et Montagnes, Lieutenants de Louveterie, ONCFS, Confédération paysanne, FERUS, WWF Humanité et biodiversité, DDT06, DDT88, DREAL LR.

La réunion visait à présenter les conclusions des travaux menés dans le cadre des différents groupes de travail mis en place depuis plus d'un an au sujet du **dispositif de protection des troupeaux pour la période 2015-2020**.

Le MAAF rappelle que le dispositif de protection des troupeaux élaboré pour la période 2015-2020 se veut dans la continuité du dispositif précédent, avec des améliorations apportées au niveau des types d'actions financées et des modalités de prise en charge des surcoûts liés à la mise en œuvre des moyens de protection.

Présentation du nouveau dispositif par le BATA et la référente nationale Loup selon le plan suivant (**voir le diaporama** annexé au présent relevé de conclusions) :

1. Rappels sur le dispositif de protection des troupeaux sur la période 2007-2014
2. Constats à l'issue de la programmation 2007-2014
3. Évolutions pour 2015-2020, illustration à l'aide d'exemples
4. Conclusion : principales améliorations apportées au dispositif
5. Éléments de calendrier

Les points suivants ont été abordés au cours de la discussion :

- **Montant du forfait éleveur-berger**

Le CERPAM et la Fédération des bergers estiment que le montant du forfait éleveur-berger est insuffisant.

Le MAAF précise que le montant du forfait a été revu à la hausse pour 2015-2020 (28,3 €/jour, avec une prise en charge à 80 % ou 100 % dans les cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles nationales quand le protocole de tir ne peut pas être mis en œuvre, contre 26,25 €/jour auparavant). Ce forfait a été calculé sur la base d'un surcoût de travail moyen lié au gardiennage renforcé des troupeaux.

Le CERPAM précise que dans certains cas de figures, la charge de travail supplémentaire liée au gardiennage par l'éleveur-berger peut s'élever jusqu'à 7 heures par jour.

→ Il n'est pas envisageable de revoir le montant du forfait éleveur-berger pour 2015, d'autant plus qu'il a fait l'objet de négociations avec la Commission européenne. S'il était envisagé de réviser le montant du forfait éleveur-berger à l'avenir, il serait nécessaire de bien définir les différents cas de figure qui peuvent être rencontrés, en termes de surcroît de travail et de présence auprès du troupeau, pour le gardiennage effectué par l'éleveur-berger.

- **Les différentes catégories de troupeau et les plafonds d'aide associés**

Le CERPAM demande à ce qu'une catégorie de troupeau supplémentaire soit mise en place, qui couvrirait les troupeaux de 1 200 à 1 500 animaux, avec des plafonds d'aide supérieurs à ceux de la catégorie 451 à 1 200 animaux. L'objectif est d'éviter la diminution du nombre d'animaux détenus par les éleveurs en montagne, et les seuils proposés correspondraient à la réalité du terrain.

Suite à la réunion, le CERPAM a formulé la proposition suivante :

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépenses annuels (gardiennage ou surveillance + chiens)	< 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	151-450	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	451-800	13 000 €	20 000 €	16 000 €
	801-1200	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	1201-1500	18 000 €	26 000 €	22 000 €
	> 1500	22 000 €	32 000 €	27 000 €

→ La proposition consistant à définir une catégorie de troupeau supplémentaire au-delà de 1 200 animaux, et qui a été discutée en groupe de travail, est retenue.

En revanche la proposition consistant à scinder la catégorie 451-1200 animaux en deux sous-catégories, qui n'a pas été abordée lors du GT, n'est pas retenue. Les discussions menées dans le cadre des différents groupes de travail qui visaient à proposer des améliorations pour le dispositif n'ont pas mis en évidence la pertinence d'une telle proposition en termes de protection des troupeaux, et cela apporterait de la complexité au dispositif.

- **Prise en charge d'un aide-berger pour les troupeaux de plus de 1 200 animaux**

Dans l'ancienne programmation, la prise en charge d'un aide-berger pour les troupeaux de plus de 1 200 animaux n'était possible que si un berger était déjà embauché par l'éleveur au préalable (ce berger n'étant pas pris en charge par le dispositif).

Pour la période 2015-2020, il a été proposé de supprimer cette obligation : pour les troupeaux de plus de 1 200 animaux, la prise en charge d'un berger salarié sera possible comme pour les autres catégories de troupeaux, dans la limite des plafonds de dépenses.

Les avis des participants du groupe de travail sont mitigés sur ce point, certains considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'obligation instaurée lors de l'ancienne programmation (CERPAM/L. Garde, Fédération de bergers) afin d'optimiser la mise en place des moyens de protection, d'autres étant en faveur de sa suppression (CERPAM/F. Solda, Parcs).

Le CERPAM tient également à rappeler les difficultés soulevées dans certains cas par la présence d'un aide-berger (logement, relation avec le berger sur l'alpage...).

→ Il est décidé de supprimer l'obligation de présence d'un berger pour pouvoir financer l'aide-berger pour les troupeaux de plus de 1 200 animaux. Un bilan devra être réalisé au bout d'un ou deux ans afin d'évaluer les conséquences de cette modification.

- **Cabanes pastorales**

Les investissements pastoraux relèvent des mesures « pastoralisme » des programmes de développement rural régionaux. Le MAAF réaffirme qu'il pourra se positionner en co-financeur pour des équipements pastoraux (cabanes) dans des zones soumises à une prédation récurrente, les critères restant à définir à ce stade. Cela permettra de renforcer les moyens mobilisés par les Régions pour les investissements pastoraux dans les zones de prédation.

Le parc national des Cévennes souligne que les maquettes financières établies par les Régions pourraient limiter les possibilités d'intervention des parcs nationaux. Le MAAF va échanger avec les Régions à ce sujet.

Le CERPAM souhaite alerter le MAAF sur la construction des maquettes régionales de la programmation 2015-2020, et l'attribution des enveloppes FEADER selon des prévisions basées sur l'ancien dispositif et sans tenir compte du potentiel de colonisation du loup.

Estimant que la région PACA pourrait être particulièrement concernée par un dépassement de dépenses en matière de protection des troupeaux, les régions devront-elles ré-orienter des fonds FEADER au détriment d'autres aides ? Le CERPAM demande au MAAF de préciser ce qui sera mis en œuvre pour permettre de gérer de telles situations, considérant qu'il est anormal que des fonds FEADER destinés à l'agriculture soient utilisés pour la protection des troupeaux.

Le MAAF répond qu'il sera toujours possible de procéder à des ajustements d'enveloppe au cours de la programmation 2015-2020, en cas de sous-réalisation sur d'autres mesures. La gestion du FEADER relevant des Régions à partir de 2015, il est prématuré de proposer des éléments de réponse plus détaillés à ce stade.

- **Accompagnement technique**

Le CERPAM et la Fédération de bergers soulignent l'importance de la mise en place d'un accompagnement technique et du rôle que doivent jouer les services de l'Etat.

Le MAAF précise que des actions collectives d'accompagnement technique pourront être effectuées par des structures d'animation ou de développement au niveau local. Le cahier des charges et les appels à projet seront réalisés par les DDT, garantissant ainsi la pertinence des actions proposées et la compétence des prestataires retenus.

L'échelle régionale pourra être retenue pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement technique lorsque cela s'avérera pertinent.

Suites à donner :
<ul style="list-style-type: none">• Finalisation des modalités d'attribution de l'aide par le MAAF et présentation au Groupe National Loup au printemps (date à confirmer)• La mise en œuvre du nouveau dispositif devra faire l'objet d'un bilan fin 2015

Discussions annexes :

- Le sujet de l'hybridation du loup est évoqué. Le MEDDE indique que le Comité Permanent de la Convention de Berne qui s'est réuni en décembre 2014 a conclu à :

1/ la prévention des croisements entre chien et loup,

2/ la détection des hybrides,

3/ l'élimination de tels hybrides sous le contrôle de l'Etat, ce qui devrait plutôt être vu positivement comme à même de garantir la pertinence et l'efficacité des opérations.

- La Coordination rurale évoque les réactions vives des éleveurs contre la présence du loup en Marne et Haute-Marne

- Le BFB rappelle que l'étude sur l'efficacité des mesures de protection a démarré. Les membres du GNL ont été sollicités pour désigner leurs représentants au COPIL dont le premier aura lieu le 4/03.
Il s'agit d'une étape importante du dossier pour laquelle la contribution des éleveurs et des bergers sera déterminante. La fédération des bergers s'interroge sur le nécessité d'une nouvelle étude.
- Le PN des Cévennes indique que l'innovation est nécessaire pour améliorer le dispositif de protection. La FNSEA souligne que de nombreux moyens de protection ont été testés au cours des dernières années, sans solution satisfaisante.
- En conclusion, le CERPAM reconnaît les évolutions apportées au dispositif, même si les moyens de protection s'avéreront toujours insuffisants dans certains cas.